



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le vingt-huit novembre deux mille seize

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 18 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents :MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT - V. MERLE - F. VALETTE - F. MILLION - J. REY - C. DREUX - P. BERRET - J. GUINAND - C. GALLET - Y. PAPIILLON - G. BOUZIAT - V. ZIMMERMANN - J. FOUCART - G. TEZIER - JC. BARILLET - A. DUTEL - JP. PONS - MJ. GUINAND - A. RULLIERE - B. LAUGINIE - Y. DELORME - M. YUSTE.

Membres excusés :

P. DANIEL donne pouvoir à P. CHAPOT - B. BURTIN donne pouvoir à C. DREUX
J. POUZADOUX donne pouvoir à JP. PONS - E. BANDE donne pouvoir à F. VALETTE - M. DELORME donne pouvoir à B. LAUGINIE.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

Secrétaire élu : G. BOUZIAT

Début de la séance : 20H00

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 67/16

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux – Année 2017

M. le Maire indique que conformément à l'article L211-24 du Code Rural, en l'absence de fourrière sur le territoire communal, la commune de Mornant confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin de capturer et d'accueillir les animaux errants ou en état de divagation à la fourrière/refuge de Brignais.

Dans ce cadre et sur appel de la mairie, la SPA assurera :

- ❖ au plus tard, 3 heures après l'appel, l'enlèvement et la capture des animaux trouvés errants sur la voie publique.
- ❖ la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours ouvrés et francs pour les chiens et chats).

M. le Maire présente les modalités de capture, d'enlèvement et de prise en charge des animaux indiquées dans la convention de fourrière.

Il précise qu'en contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,35 € par habitant et par an. Cela représente un montant annuel de 2010,75 € (0,35 € X 5745 habitants).

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 68/16

Objet : Convention de gestion administrative avec le CDG69 lié au régime de protection sociale du personnel

M. le Maire énonce que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Mornant des charges financières, par nature imprévisibles. Or, pour se prémunir de ces risques, elle a la possibilité de souscrire un contrat auprès de la compagnie d'assurances CNP Assurances dont le courtier gestionnaire est SOFAXIS.

M. le Maire rappelle que par délibération n°40/16 du 23 mai 2016, la commune a sollicité le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance.

Il précise que ce contrat d'une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 est destiné à garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux avec une gestion administrative par le CDG69.

Les conditions proposées à la commune de Mornant à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

M. le Maire précise donc que la commune souhaite adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020.

Il mentionne les conditions : catégorie de personnel assurée – fonctionnaires titulaire et stagiaire affiliés à la CNRACL

- ❖ Risques garantis : tous les risques sauf la maladie ordinaire
- ❖ Franchise : sans
- ❖ Taux de cotisation : 6.50 %

Dans le cadre de la gestion administrative des dossiers par le CDG69, des frais supplémentaires seront à prendre en compte (0.23 % de la masse salariale assurée).

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 69/16

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il précise que la commune poursuit l'objectif de la maîtrise de sa masse salariale mais que cet objectif s'accompagne nécessairement d'une nouvelle politique de gestion des ressources humaines.

Il évoque

- la construction prochaine des ateliers techniques destinés à assurer aux agents de meilleures conditions de travail.
- La formation professionnelle dont la commune assure la promotion.
- L'évolution des méthodes de travail en utilisant les nouvelles technologies.
- L'aide apportée aux agents en termes d'évolution : être nommé sur son poste ou être aidé pour évoluer dans une autre collectivité.

M. RULLIERE demande s'il est prévu d'intégrer une partie de ces indemnités dans l'indice de la fonction publique, c'est-à-dire dans la rémunération principale. M. le Maire répond par la négative en insistant sur l'impossibilité juridique : le régime indemnitaire est à dissocier du traitement de base. Il évoque son souhait par le régime indemnitaire de réévaluer les positions défavorables aujourd'hui des catégories C.

Mme YUSTE fait mention des 12 jours de carence et souhaite savoir si ces jours intègrent les jours pour enfant malade. Il est répondu par la négative : les jours pour enfant malade font partie des autorisations exceptionnelles d'absence.

M. LAUGINIE indique que les entretiens annuels d'évaluation sont menés par les managers directs, les catégories A et B sont des encadrants, il demande ce qu'il en est pour les catégories C qui se retrouvent également dans ces rôles d'encadrants.

M. le Maire répond que dans ce cadre il doit être fait application de 2 principes : la formation des encadrants et l'harmonisation des méthodes d'évaluation. Il cite l'exemple du responsable du restaurant municipal positionné dans un rôle de manager avec une forte volonté de servir la commune et qui doit être accompagné.

Mme YUSTE précise que les membres de l'opposition s'abstiendront sur ce rapport mais souhaiterait connaître la position des représentants du CT. M. le Maire indique que les membres du CT sont totalement libres.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 70/16
Objet : Création du fonds de dotation territorial

M. BIOT expose qu'à l'occasion de l'organisation d'événements marquants comme le dernier concert, il a été fait le constat d'un manque d'apports financiers. En effet, le concert de l'opéra a été porté par une association or aujourd'hui il s'agit de trouver un autre mode de fonctionnement pour déployer la politique communale.

Il explique que le fonds de dotation est un outil qui est conçu pour favoriser cette nouvelle implication, « *le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général* ».

Il précise qu'aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Le volet fiscal reste un levier intéressant, en effet, indique-t-il, les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux.

- pour les particuliers, réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable,
- pour les entreprises, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant versé, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire.

Enfin, M. BIOT mentionne les secteurs d'intervention dans lesquels le fonds territorial pourrait intervenir : culturel, artistique, social, environnement. Le fonds pourra donc ainsi financer toute action d'intérêt général à l'échelle de la collectivité (fonds territoire « généraliste ») ou financer des programmes d'intérêt général ciblés (fonds territoire « dédié »).

M. LAUGINIE interroge sur la manière de garantir toute absence de conflits d'intérêts entre la participation d'une entreprise au fonds et à un marché public.

M. le Maire répond qu'il est fait une application stricte des règles des marchés publics et qu'il s'agit d'être très vigilant. Il rappelle cependant que le fonds est administré par un conseil d'administration et que la commune n'abonde pas en termes financiers. En revanche, il insiste sur le fait que la création de ce fonds renforcera l'attractivité du territoire et permettra aux entreprises locales d'apporter à leurs salariés un atout supplémentaire.

M. BIOT explique également que ce fonds sera l'occasion de ne pas solliciter sans cesse les associations voire de les appauvrir. Aujourd'hui, il s'agit de trouver de nouvelles entreprises.

M. LAUGINIE explique qu'en l'absence de statuts, le fonds territorial paraît un peu flou.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 71/16

Objet : Budget de la commune – exercice 2016 - décision modificative n°1

M. le Maire présente la décision modificative : il s'agit d'une DM purement technique sans réel impact sur le budget. Il indique que cela démontre un budget préparé sérieusement en application de 2 principes : la sincérité et la prudence.

Il précise que dans le cadre du versement d'une taxe sur les terrains constructibles, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit budgétaire en recette de fonctionnement au compte 7388 « autres taxes divers » pour la somme de 10 806 €.

De fait, l'équilibre budgétaire s'opère en dépense de fonctionnement sur les comptes 615228 « entretien réparation et autres bâtiments » pour la somme de 2 256 € et 6184 «versement à des organismes de formation » pour la somme de 8 550 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 72/16

Objet : Motion – Opposition à l'A45

M. le Maire rappelle que la présentation de ce rapport correspond à une demande du conseil municipal. Il indique que ce projet est vieux de 50 ans mais ne doit pas être considéré comme la liaison St Etienne – Lyon mais plutôt comme la liaison Fouillouse – Brignais qui arrivera sur une autoroute qui sera déclassée avec des travaux à la charge des administrés.

Les collectivités qui vont participer à son financement sont la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Loire et St Etienne Métropole, contrairement au Département du Rhône et la Métropole de Lyon qui s'opposent à ce projet.

M. le Maire précise que le projet est bâti sur la croyance que le redressement de la Loire passera par l'A45. Or,

- l'autoroute aura un impact environnemental fort sur l'économie et l'agriculture avec le sacrifice de 500 hectares,
- des montants exorbitants avec le contrat de concession sont à prévoir,
- l'A45 pourrait aggraver la situation sur les flux routiers.

M. le Maire mentionne les alternatives sur lesquelles travaillent les collectivités du Rhône et de la Loire.

M. BIOT indique qu'une délibération sera présentée prochainement, portée par le SMAGGA qui assure la gestion de la ressource en eau. Or sur le tracé de l'A45 se trouve une nappe phréatique. Le SMAGGA se positionnera donc.

M. GALLET est contre l'A45 mais regrette que ne soit pas évoquée la problématique du COL.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 73/16

Objet : Indemnités de fonction

Délibération ajournée

Délibération n° 74/16

Objet : Modification – Représentations instances

M. le Maire indique que par deux délibérations en date du 17 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la désignation de représentants aux instances suivantes :

❖ **Le conseil d'administration de la maison de retraite** : le Code de l'action sociale et des familles (*article L.315-10*) précise que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la ou des collectivités territoriales de

rattachement ou de leurs groupements. Deux représentants ont été élus par le conseil municipal au conseil d'administration : Yves DUTEL et Julie GUINAND.

❖ **Le comité syndical du SYDER** (syndicat départemental d'énergies du Rhône) : le Code général des collectivités territoriales (article L.5212-1) et l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 précisent les dispositions applicables et la composition du syndicat. C'est ainsi que Renaud PFEFFER a été élu délégué titulaire et Franck VALETTE délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui de modifier ces représentations en raison d'une part du décès d'Yves DUTEL, représentant élu au conseil d'administration de la maison de retraite et de la démission de Renaud PFEFFER au comité syndical du SYDER.

M. le Maire propose de nommer Véronique ZIMMERMAN à la maison de retraite et d'inverser la représentation au SYDER de manière à ce que Frank VALETTE soit délégué titulaire.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

VIVRE ENSEMBLE

Délibération n° 75/16

Objet : Charte de prêt des liseuses du réseau des bibliothèques

M. DUTEL présente la charte de prêt des liseuses. Il indique que lors de la présentation en commission, a été évoquée une caution mais ce principe n'a pas été retenu car compliquerait grandement la gestion.

Mme YUSTE précise qu'une question avait été posée également sur le téléchargement mais un mail de réponse a permis de lever les incertitudes.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 76/16

Objet : Tarifs communaux

Mme CHAPOT présente le rapport en indiquant qu'une seule délibération est présentée pour l'ensemble des tarifs communaux. Elle indique que seules 2 modifications ont été apportées : les liseuses présentées précédemment et les tarifs de la salle des fêtes en raison des travaux réalisés récemment.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 77/16

Objet : Convention de partenariat Ville de Mornant – Département du Rhône

M. DUTEL indique que la commune de Mornant œuvre activement à la promotion culturelle grâce à son dispositif « culturenfamille » qui a déjà permis à de nombreux Mornantais d'assister à des concerts, un opéra... Elle a également souhaité renforcer les liens avec la maison de pays (collaboration avec la bibliothèque municipale) et accompagner des projets culturels associatifs (40 ans de l'association musicale, concert de Rhoda Scott, exposition de prestige Jeanne Bardey à la maison de pays...).

Il précise que de son côté, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône a la volonté de promouvoir un accès à la culture pluridisciplinaire de qualité et de proximité, pour tous et pour tout âge de la vie. Au service d'un territoire plus rural, le Département du Rhône dialogue avec les communes et leur propose une coopération. Dans ce cadre, le site archéologique de Saint-Romain-en-Gal à Vienne fait l'objet d'une attention particulière.

Aussi, précise-t-il, la convention de partenariat aura pour objectif de définir les conditions de l'entente dans le cadre de la coopération culturelle entre la commune et le musée et site archéologique de Saint-Romain-en-Gal.

- ❖ La commune s'engage à promouvoir les activités du musée à travers ses supports de communication, mais aussi par le biais d'institutions et organismes relais (écoles, bibliothèque...).
- ❖ Le Département du Rhône s'engage à mettre à disposition des invitations aux responsables d'institutions culturelles, à faciliter l'accès aux scolaires, à proposer à la commune des expositions visant à favoriser la découverte et l'attractivité du site.

M. Y. DELORME s'interroge sur la mention « invitation des élus » et craint que cela ne soit considéré comme un privilège. M. le Maire demande que cette mention soit supprimée mais rappelle l'importance du rôle des élus dans la promotion de ce type d'action.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 78/16

Objet : Signature d'une promesse de vente – acquisition du terrain Indivision CHAUVIRE/ROZIER

M. VALETTE présente le rapport et précise qu'après négociation avec les propriétaires, le montant de la transaction s'élèverait à 523 886 € pour le terrain (23813 x 22 €/m²), soit un total d'environ 523 886 € environ.

Il précise que cette acquisition sera subventionnée à hauteur de 35 % dans le cadre du programme pluriannuel du Département.

M. RULLIERE indique que les membres de l'opposition ont déjà donné leur opinion sur ce dossier lors d'une précédente séance du conseil municipal. Il fait état d'une disparition de 2,3 ha de terres agricoles et s'inquiète d'une compensation au PLU. Il insiste sur le fait que leur position reste identique à celle affirmée le 21 mars dernier.

M. VALETTE précise que la volonté de la commune est de trouver un accord acceptable pour la GAEC bio qui cultive 8000 m² sur les 23816 que compte le terrain, il ne s'agit en effet pas de mettre en péril les exploitations mais plutôt de trouver d'autres parcelles avec de l'irrigation dans le cadre du protocole agricole. Il salue d'ailleurs sur cette réflexion, le travail mené conjointement avec la Chambre d'agriculture.

En revanche, il mentionne que la commune n'utilisera pas des terrains en friche pour faire des bâtiments publics mais qu'il est vrai que si l'on souhaite s'étendre, les extensions passeront par des terrains agricoles, il s'agira alors d'agir en faveur des exploitants.

Mme MJ GUINAND insiste sur le fait qu'il avait été indiqué que le PLU rendrait du terrain aux agriculteurs. Or la méthode employée aujourd'hui n'est pas entendable car aurait dû être évoquée lors de la révision du PLU.

M. VALETTE craint de ne pas avoir compris l'intervention de Mme GUINAND. Il mentionne la prochaine révision du PLU qui sera lancée, en effet, rien n'est immuable et à la demande des services de l'Etat ou de la Chambre d'agriculture des modifications peuvent être lancées. Il indique avoir déjà donné ces explications.

M. le Maire intervient pour faire remarquer que dans ce dossier, la commune a été totalement transparente et qu'aujourd'hui l'acquisition de la parcelle concerne des projets qui sont attendus par les Mornantais avec certes des dommages mais qui seront compensés. Il rappelle que pendant la campagne électorale, ces éléments avaient été posés et notamment l'aménagement d'une zone attractive pour installer un équipement sans doute pour accueillir des grands événements et donner aux agents communaux des conditions de travail favorables.

Aujourd'hui, et même s'il s'attendait à un vote défavorable de la part des membres de l'opposition, le rapport présente un compromis de vente. La révision du PLU interviendra dans un 2nd temps avec un dialogue avec les agriculteurs.

M. RULLIERE revient sur la compensation de ces parcelles. M. VALETTE répond que les zonages doivent bouger et ne peuvent rester inchangés et que les besoins en équipement se font au travers d'acquisitions de parcelles agricoles.

M. le Maire reprend ces éléments en évoquant le besoin en ateliers techniques pour les agents communaux, en salle des fêtes pour les Mornantais. Le foncier pour ces équipements est un enjeu stratégique destiné à défendre l'intérêt général et non les intérêts particuliers.

A M. Y. DELORME qui s'insurge contre cette attaque inacceptable, M. le Maire se défend d'attaquer Mme GUINAND mais s'oppose à tout syndicalisme agricole.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 79/16
Objet : Acquisition terrain Manuel

M. GALLET présente le rapport : la révision générale du PLU approuvée par délibération du 21 mars 2016, a défini un emplacement réservé le long du chemin de la Civaude, propriété Manuel pour l'implantation d'un transformateur électrique et d'un site de Points d'Apport Volontaires. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BL n° 66, d'une superficie d'environ 3100 m²

Ce secteur est en effet déficient en termes d'équipement permettant de desservir de façon convenable les foyers en électricité. Une analyse foncière a permis d'identifier une parcelle actuellement libre de construction qui pourrait accueillir cet équipement d'Enedis (anciennement ERDF) ainsi qu'un site de collecte de déchets recyclables.

En 2016, Enedis a été sollicité par la commune pour engager les études nécessaires pour installer un transformateur sur ce site. Les travaux pourraient avoir lieu premier semestre 2017. Pour permettre la construction de cet équipement, la commune doit acquérir une emprise d'environ 20 m² et signer une convention avec Enedis.

M. GALLET précise qu'après négociation avec la propriétaire, le montant de cette transaction s'élève à 1600 € pour une surface d'environ 20m² soit 80€/m².

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 80/16
Objet : Mise en conformité des compétences de la COPAMO avec les dispositions de la loi NOTRe et mise à jour des statuts. Sollicitation de l'avis des communes

M. VALETTE proposer d'acter la mise en conformité des compétences de la COPAMO induite par les dispositions de la loi NOTRe pour une prise d'effet au 1er janvier 2017 telle que précisée sur l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la mise à jour statutaire en découlant, mise à jour également rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège de la COPAMO et les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 81/16
Objet : Demande de Subvention pour la rénovation de l'Aqueduc du Gier

Mme ZIMMERMANN expose que dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine, la commune de Mornant a, pendant l'été 2015, mis en valeur, par des actions de

débroussaillage, une partie aérienne du tracé de l'Aqueduc Romain du Gier, situé dans le secteur de la Condamine, parcelle agricole exploitée, cadastrée B02.

Elle précise que cette infrastructure, non protégée au titre des monuments historiques, vient enrichir le patrimoine Mornantais. La volonté publique est d'acquérir ces vestiges en vue de les protéger et de les valoriser ou d'établir une convention avec le propriétaire foncier qui permettra de les restaurer.

La commune de Mornant souhaite engager une démarche de restauration et de protection de l'aqueduc romain. La commune sollicite l'octroi d'une subvention qui permettra de financer des travaux de mise en valeur de ce patrimoine historique et culturel et de le porter à connaissance du public suite à son classement au titre des monuments historiques.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du Maire par délégation du conseil municipal

14/16	Portant contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs cardiaques
15/16	Portant Contentieuse suite à relance procédures
16/16	Portant contrat de maintenance des matériels informatiques
17/16	Décision annulée
18/16	Portant contrat de spectacle de marionnettes dans le cadre des fêtes de fin d'année.
19/16	Portant avenant n°1 sur marché 16-2 construction d'un local de rangement.
20/16	Portant sur la création et la réalisation d'une fresque murale à Mornant
21/16	Portant marquage des véhicules de service de la commune
22/16	Portant redevance spéciale 2016 du SITOM SUD RHONE
23/16	Portant contrat de maintenance du matériel de verbalisation électronique GVE
24/16	Portant prestation d'externalisation de la DADS-U 2016
25/16	Portant achat du véhicule de service de la police municipale
26/16	Portant Contentieuse suite à relance procédure
27/16	Portant abonnement aux plateformes Localnova

Prochaine séance du conseil municipal : 31 janvier 2017

Fin de la séance : 22h35

Mornant, le 18 janvier 2017
Le Maire,

Renaud PFEFFER